

modifiant celui du 25 mai 2022 relatif aux aides individuelles allouées aux détenteurs d'animaux de rente exerçant leur activité dans les zones touchées par la présence de grands carnivores

du 26 avril 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ L'arrêté du 25 mai 2022 relatif aux aides individuelles allouées aux détenteurs d'animaux de rente exerçant leur activité dans les zones touchées par la présence de grands carnivores est modifié comme il suit :

Art. 1 Sans changement

¹ Sans changement.

² Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. la main-d'oeuvre nécessaire pour rentrer le bétail la nuit.

Art. 4 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. 800 francs par PN sur les surfaces d'estivage et 150 francs par UGB sur les autres surfaces pour les parcs de protection des troupeaux, le total ne pouvant excéder 9'000 francs;
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. 200 francs par bovin sur les surfaces d'estivage pour rentrer le bétail la nuit, le total ne pouvant excéder 6'000 francs.

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département des finances et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1er mai 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 avril 2023.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 9 mai 2023